



RÈGLEMENT INTERIEUR

DU COMITE OPÉRATIONNEL

« AVIS »

19 NOVEMBRE 2021

Article 1. FORMATION - OBJET

Le domaine d'activité du Comité Opérationnel « Avis », constitué par décision du Conseil d'Administration du 19 janvier 2010 (à partir de la décision du Conseil d'Administration du CFTR du 12 juin 1998), est défini dans l'article 2 des statuts de l'IDRRIM ; il est concerné par les produits, les procédés, les techniques, les moyens et les matériels utilisés dans le domaine de la conception, la réalisation, la maintenance, l'exploitation et la gestion des routes, des rues, des infrastructures de déplacement, des espaces publics de mobilité et des services associés.

Il s'inscrit dans les objectifs définis par la feuille de route 2019-2025 de l'IDRRIM.

Article 2. ACTIONS

En vue de répondre à son objet, le Comité Opérationnel « Avis » est chargé notamment :

- D'élaborer des Avis Techniques sur l'aptitude à l'emploi des procédés, produits, techniques, moyens et matériels utilisés dans la conception, la réalisation, la maintenance, l'exploitation et la gestion des routes, des rues, des infrastructures de mobilité, des espaces publics de mobilité et des services associés, soit lorsqu'il n'existe pas de normalisation, soit lorsque la normalisation ne permet pas de prendre en compte leur nouveauté ou leur particularité ;
- Pour les granulats hors spécifications (ou en limite de spécifications), de valider des guides régionaux, et d'élaborer en liaison avec le comité Gestion de Patrimoine d'Infrastructures, des documents de synthèse sur l'utilisation de ces matériaux ;
- D'élaborer, en liaison avec le comité Gestion de Patrimoine d'Infrastructures, des documents de synthèse sur l'apport de la technologie des matériels à la maîtrise de la qualité des techniques routières ;
- De mettre en place un processus de validation des éco-comparateurs ;
- De participer à l'élaboration de documents officiels de la Direction des Infrastructures de Transport du MTE, notamment par la désignation et la mise à disposition d'experts ;

Le comité Avis est également le relais des ETE sur le terrain et un appui à la diffusion de nouveaux produits innovants qui sortent des cadres normatifs habituels.

Conformément à l'article 29 des Statuts de l'IDRRIM, le Comité Opérationnel Avis est placé sous l'autorité du Conseil Scientifique et Technique auquel il rend compte de son activité.

Pour autant, conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur de l'IDRRIM, **le programme d'activité et les comptes rendus d'activités** du Comité Opérationnel sont soumis à l'approbation du Conseil Scientifique et Technique de l'IDRRIM.

Article 3. COMPOSITION DU COMITE OPÉRATIONNEL « AVIS »

3.1 Membres

La composition du Comité Opérationnel est inspirée de celle du Conseil d'Administration de l'IDRRIM. Il est ainsi distingué cinq collèges : celui des organismes représentatifs de la maîtrise d'ouvrage, celui des organismes professionnels représentant les entreprises, celui des organismes représentatifs de l'ingénierie, celui représentatif des associations paritaires et celui représentatif des organismes de formation et de recherche. La liste des membres, proposée par le Président du Comité Opérationnel est à retrouver sur le site internet de l'IDRRIM : www.idrrim.com/comites-operationnels_groupes_travail-idrrim/avis/membres.htm.

3.2 Présidence du Comité Opérationnel

Le Président du Comité Opérationnel est désigné par le Conseil d'Administration de l'IDRRIM.

3.3 Démission

Chaque membre peut donner à tout moment sa démission et se retirer du Comité Opérationnel. Cette démission doit être signifiée par écrit au Président du Comité Opérationnel ; elle n'est effective qu'après un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification.

3.4 Remplacement des membres démissionnaires

Le remplaçant d'un membre démissionnaire est proposé par le collège correspondant. Son intégration au sein du Comité Opérationnel est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

3.5 Mandat

Tout membre peut mandater un autre membre pour le remplacer au cours d'une réunion du Comité Opérationnel.

3.6 Experts

Le Comité Opérationnel peut s'assurer du concours de tous les experts occasionnels ou permanents qu'il juge utile. Ces experts peuvent assister si nécessaire aux réunions du Comité ; toutefois ils ne peuvent pas participer aux votes.

3.7 Secrétariat

Un secrétaire est désigné parmi les membres du Comité Opérationnel Avis et le secrétariat du Comité Opérationnel est assuré en liaison avec le secrétariat permanent de l'IDRRIM.

Article 4. FONCTIONNEMENT

Le Comité Opérationnel « Avis » se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées aux membres au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion. Le Comité Opérationnel ne peut valablement

délibérer que si la moitié de ses membres au moins (arrondi à l'unité supérieure en cas de nombre impair) est présente ou représentée.

Le Président peut, pour des questions dont il estime qu'elles ne nécessitent pas une délibération contradictoire, procéder à une consultation par correspondance.

Les décisions sont prises en réunion du Comité Opérationnel à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Groupes Spécialisés (GS)

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2, le Comité Opérationnel s'appuie sur des Groupes Spécialisés.

A ce jour, ont été créés les GS suivants, conformément à l'article 12.2 du Règlement Intérieur de l'IDRRIM :

- GS « Commission du Matériel » ;
- GS « Evaluation Environnementale », transverse aux autres GS et sur lequel ils pourront faire appel pour apporter une expertise sur le volet environnemental de leurs actions ;
- GS « Enrobés - Revêtements superficiels - Liants modifiés ou spéciaux pour enrobés et revêtements superficiels » ;
- GS « Géosynthétiques » ;
- GS « Matériaux granulaires » ;
- GS « Matériels de mesures ».
- GS « Produits et procédés utilisant des liants hydrauliques - Liants hydrauliques spéciaux » ;
- GS « Qualité de pesage »

Les différents documents élaborés par les GS sont soumis à l'approbation du Comité Opérationnel Avis par l'intermédiaire du secrétariat permanent.

Les experts proviennent du RST et d'autres organismes français ou européens publics ou privés.

Il est du rôle des Groupes Spécialisés de rechercher ces experts. La liste des experts permanents de chaque GS sera validée par le Comité Opérationnel Avis.

Comme le Comité Opérationnel, la composition des différents groupes spécialisés est basée sur une répartition inspirée de celle du Conseil d'Administration de l'IDRRIM.

La liste des membres de chaque GS est portée à la connaissance du Comité Scientifique et Technique de l'IDRRIM.

Les procédures de demande et d'instruction des Avis Techniques, de validation des guides régionaux de matériaux granulaires sont définies dans les annexes du présent règlement.

Article 5. REMUNERATION - COUT

Les fonctions de membres du Comité Opérationnel et des groupes spécialisés ne sont pas rémunérées.

Article 6. CONFIDENTIALITE

Les membres du comité Avis et de l'ensemble des groupes spécialisés qui lui sont rattachés pouvant être amenés à recueillir des données confidentielles issues de l'instruction de dossier de demande d'avis techniques, ceux-ci sont soumis à une stricte confidentialité sur l'ensemble des informations partagées lors des réunions.

Une charte de confidentialité a été établie par l'IDRRIM pour formaliser cet engagement.

Toute dérogation entraînera la radiation de la personne du comité Avis ou du groupe spécialisé concerné.

Article 7. SUPPRESSION DU COMITE OPÉRATIONNEL

La suppression éventuelle du Comité Opérationnel doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'IDRRIM.

SOMMAIRE DES ANNEXES

PARTIE A – Guide de délivrance des avis techniques

PARTIE B – Dispositions particulières relatives au groupe spécialisé « Enrobés, revêtements superficiels, liants pour enrobés et revêtements superficiels »

PARTIE C – Dispositions particulières relatives au groupe spécialisé « Commission du matériel »

PARTIE D – Dispositions particulières relatives à la validation de guides techniques régionaux de matériaux

PARTIE E – Dispositions particulières relatives au groupe spécialisé « Evaluation environnementale » à la validation des éco-comparateurs

PARTIE F – Dispositions particulières relatives à la validation d'un avis technique portant sur le matériel de mesure de laboratoire ou de mesure in situ

PARTIE G – Dispositions particulières relatives à la certification des systèmes de pesage des usines d'enrobés